



## ARRETE DE STATIONNEMENT

### MARIAGE

### 3 PLACES DE PARKING

Place du 08 Mai -Face MAIRIE

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1er Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement des véhicules lors des mariages, 3 places réservées, en face de la mairie, place du 8 Mai ;

### ARRETONS

#### Article 1 :

Le stationnement est interdit à tous véhicules, sur les 3 places situées en face de la mairie, Place du 8 Mai pour les jours de célébration de mariage, sauf pour la voiture des mariés.

#### Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par des panneaux réglementaires. Il sera formellement interdit de déplacer les panneaux qui seront installés.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 05 Juin 2023.**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 05/06/2023

P° Le Maire et par délégation,



**Pour le Maire, et par  
délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Jean-Luc DECOSTER.**

